

Parc national d'Akanda

Zone tampon

Secteur 07

Secteur marin

Polygone englobant la zone à forte densité de tortues jusqu'à 25 km des limites du parc national.

Valeur(s) présente(s) dans le secteur de la zone tampon Précisions éventuelles du plan de gestion (ANPN, 2014)	Principaux types d'effets dommageables des projets d'aménagement et des activités	Principales mesures d'atténuation envisageables
 <p>Mangroves et vasières Frayères associées Paysages littoraux associés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pollution physico-chimique des eaux ; ▪ Destruction/dégradation/conversion des habitats par drainage ou remblaiement ; ▪ Surexploitation du bois ; ▪ Dégradation de la qualité paysagère par des aménagements mal intégrés dans leur environnement visuel. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévenir les risques d'impact par pollution <u>amont</u> à une échelle appropriée de bassin versant du système aquatique ou humide concerné ; ▪ Prévenir les risques d'érosion et de dépôts sédimentaires en aval ; ▪ Prévenir les risques de pollution chimique par des mesures appropriées de stockage des produits toxiques (huiles, hydrocarbures, substances nocives pour l'environnement aquatique) ; ▪ Prévenir les risques d'impact par pollution <u>par la mer</u> en évitant toute pollution, notamment par des hydrocarbures ; ▪ Préserver au maximum la végétation riveraine (mangroves) voire travailler à la reconstituer quand elle a été dégradée ; ▪ Soigner l'intégration paysagère des constructions (touristiques et autres) en zone littorale + appliquer des techniques de conception durable des infrastructures.

Valeur(s) présente(s) dans le secteur de la zone tampon Précisions éventuelles du plan de gestion (ANPN, 2014)	Principaux types d'effets dommageables des projets d'aménagement et des activités	Principales mesures d'atténuation envisageables
 <p>Plages littorales Paysages littoraux associés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pollution physico-chimique des eaux et des plages ; ▪ Modifications du milieu physique (courantologie, sédimentologie) ; ▪ Destruction/dégradation/conversion des habitats par remblaiement et aménagement ; ▪ Dégradation de la qualité paysagère par des constructions mal intégrées dans leur environnement visuel. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Anticiper par des études approfondies et des mesures appropriées les conséquences de l'aménagement sur le milieu physique local (modifications des courants et des dépôts marins, érosion littorale) ; ▪ Prévenir les risques d'impact par pollution par la mer en évitant toute pollution, notamment par des hydrocarbures ; ▪ Gérer les macro-déchets déposés sur le littoral selon des modes de collecte et de traitement appropriés ; ▪ Soigner l'intégration paysagère des constructions (touristiques et autres) en zone littorale + appliquer des techniques de conception durable des infrastructures.

Valeur(s) présente(s) dans le secteur de la zone tampon Précisions éventuelles du plan de gestion (ANPN, 2014)	Principaux types d'effets dommageables des projets d'aménagement et des activités	Principales mesures d'atténuation envisageables
 <p>Oiseaux d'eau</p>	<p>Groupe vaste intégrant une grande diversité d'exigences écologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les espèces présentes en période de reproduction ; ▪ Les espèces présentes en période de transit migratoire (migration pré- et post-nuptiale, hivernage). <p>Parmi ces espèces, différents cortèges d'espèces présentant des exigences écologiques similaires peuvent être identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Espèces migratrices/hivernantes des vasières et de l'estran marin (limicoles notamment) ; ▪ Espèces nicheuses exploitant ces mêmes milieux (limicoles, sternidés...) ; ▪ Espèces nicheuses des grands arbres (pélicans, échassiers...) ; ▪ Espèces nicheuses des bosquets marécageux ou riverains (passereaux) ; ▪ Espèces nicheuses spécialistes des faciès dynamiques des cours d'eau (martins-pêcheurs par exemple nichant dans un terrier creusé dans un sol meuble à proximité des cours d'eau). <p><u>Principaux effets dommageables :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Destruction/dégradation des habitats de reproduction ; ▪ Pollution des habitats aquatiques d'alimentation ; ▪ Perturbation en période de reproduction ou de repos migratoire ; ▪ Chasse (ie augmentation de la pression de chasse du fait du projet ou de l'activité). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inventaire des espèces d'« oiseaux d'eau » fréquentant l'aire d'étude + identification, par cortège d'espèces, des habitats favorables et des secteurs de quiétude périphérique ; ▪ Pour les espèces nicheuses de grande taille (échassiers et pélicans principalement), contrôle rigoureux de la chasse sera mis en place ; ▪ Pour les espèces pélagiques et littorales, mise en place d'un plan de prévention du risque de marais noire. <p>Cf. mesures relatives à la préservation des milieux humides et aquatiques.</p>

Valeur(s) présente(s) dans le secteur de la zone tampon Précisions éventuelles du plan de gestion (ANPN, 2014)	Principaux types d'effets dommageables des projets d'aménagement et des activités	Principales mesures d'atténuation envisageables
 <p>Tortues marines</p> <p>Tortue imbriquée <i>Eretmochelys imbricata</i></p> <p>Tortue luth <i>Dermochelys coriacea</i></p> <p>Tortue olivâtre <i>Lepidochelys olivacea</i></p> <p>Tortue verte <i>Chelonia mydas</i></p> <p>Secteur notamment important pour le pâturage des tortues vertes</p>	<p><u>En mer</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Perturbation lors des opérations de sismique pétrolière offshore ; ▪ Piégeage dans les bouées de queue de lignes sismiques et noyade lors des opérations d'exploration pétrolière offshore ; ▪ Piégeage dans les filets de chalutiers et filets de pêche artisanaux ; ▪ Dégradation de l'habitat et mortalité directe en cas de pollutions. <p><u>Sur terre</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Piégeage à terre lors de la ponte par les troncs d'arbres abandonnés en haut de plage ; ▪ Dérangement lors de la ponte ; ▪ Dégradation de l'habitat en cas de marées noires. <p><u>Sur terre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier les zones de ponte et respecter leur quiétude ; ▪ Ne pas déranger les tortues en phase active de ponte, en évitant notamment l'éclairage direct ; ▪ Ne pas disposer d'obstacle susceptible de bloquer les tortues sur la plage ; <p>Ne pas éclairer les zones de ponte.</p>	<p><u>En mer :</u></p> <p>De manière générale, prévenir tout risque de pollution des eaux marines.</p> <p>En matière d'exploration pétrolière offshore, se conformer strictement aux directives opérationnelles de l'ANPN, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne réaliser aucune exploration sismique au sein d'un Parc national et à moins de 5 km de la côte ; ▪ Ne réaliser aucune exploration sismique dans la baie de Corisco du fait de la présence permanente des tortues (zone tampon du Parc d'Akanda) ; ▪ En zones tampons et à une profondeur inférieure à 200 m, réaliser les explorations sismiques entre le 15 avril et le 1^{er} juillet de l'année, en dehors de la période de reproduction des tortues (et de présence des baleines) ; ▪ Utiliser des bouées de queue de lignes sismiques minimisant le risque de piégeage des tortues ; ▪ Appliquer rigoureusement les directives ANPN en matière d'observation des tortues, de mise en place de zones d'exclusion et de modalités techniques de réalisation des opérations (« soft-start »...); ▪ Appliquer rigoureusement les directives ANPN en matière de prévention des pollutions physico-chimiques et biologiques (espèces invasives) par les navires techniques et de soutien. <p>En cas de pêche liée au projet, utiliser des techniques à faible impact les tortues + imposer des observateurs « tortues » à bord.</p> <p>En période de ponte des tortues, éviter les zones identifiées dans le plan de gestion comme zones d'inter-ponte.</p>

Valeur(s) présente(s) dans le secteur de la zone tampon Précisions éventuelles du plan de gestion (ANPN, 2014)	Principaux types d'effets dommageables des projets d'aménagement et des activités	Principales mesures d'atténuation envisageables
 <p>Ressources halieutiques et activité traditionnelle de pêche</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pollution physico-chimique des eaux ; ▪ Destruction/dégradation/conversion des habitats par drainage ou remblaiement ; ▪ Surexploitation locale de la ressource suite à l'implantation du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévenir les risques d'impact par pollution <u>amont</u> à une échelle appropriée de bassin versant du système aquatique ou humide concerné ; ▪ Prévenir les risques d'érosion et de dépôts sédimentaires en aval ; ▪ Prévenir les risques de pollution chimique par des mesures appropriées de stockage des produits toxiques (huiles, hydrocarbures, substances nocives pour l'environnement aquatique) ; ▪ Prévenir les risques d'impact par pollution <u>par la mer</u>, notamment par des hydrocarbures ; ▪ Ne pas favoriser l'exploitation intensive dans le secteur de projet / ménager des secteurs de non-pêche, dédiés à la reproduction et à la croissance des poissons (reconstitution des stocks).